

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Compte-rendu affiché le : 18 décembre 2017

Date de transmission en Sous-Préfecture : 18 décembre 2017

N° 17-12-15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2017

OBJET :

Ouverture dimanches du supermarché Casino

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel ORIOL – Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – René THELISSON – Dominique PAULMIER - Guillaume RONDOT – Sylvie ROBERT – Catherine MAREY – Corinne BOICHON – Svitlana PRESSENSE – Fabienne MULARD - Geneviève NIGAY – Mireille PAULET – Daniel DUCROS.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Odile CLAVIERES à Muriel ORIOL – Patrice THOLLOT à René THELISSON – Marie-Ange LAURENT à Dominique PAULMIER – Valérie BLANCHARD à Svitlana PRESSENSE – Lionel CANNOO à Catherine COMBE – Francis LEMERCIER à Mireille PAULET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20171214-17-12-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Affichage : 18/12/2017



OBJET DE LA DELIBERATION :

OUVERTURE DIMANCHES DU SUPERMARCHE CASINO

Madame Catherine COMBE, adjointe au maire, expose que l'article L3132-26 du Code du Travail dispose :

“Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.”

Monsieur DELMAS, Directeur du Supermarché Casino de Saint-Galmier, nous a formulé par courrier en date du 1^{er} décembre 2017 une demande d'autorisation d'ouvrir son magasin au public les dimanches suivants, toute la journée :

- Dimanche 15 juillet 2018,
- Dimanche 9 décembre 2018,
- Dimanche 16 décembre 2018,
- Dimanche 23 décembre 2018,
- Dimanche 30 décembre 2018.

Considérant le nombre de dimanches n'excédant pas 5,

Considérant que le choix des dates s'est porté sur des périodes festives,

Considérant qu'il sera fait appel pour ce travail dominical au volontariat,

Considérant que les salariés qui auront travaillé bénéficieront de majoration de salaire et de repos compensateurs,

Je vous propose de donner un avis favorable à la demande du Directeur de Supermarché Casino pour l'ouverture au public des dimanches précités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE** un avis favorable pour l'ouverture au public des dimanches 15 juillet, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018, du Supermarché Casino.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 18 décembre 2017.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20171214-17-12-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Affichage : 18/12/2017